



Domaine de la Lombardière  
07430 Davézieux  
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Conseil communautaire du jeudi 13 février 2025 - 18H30**  
**Salle communale- Saint Désirat**

**Délibération n°CC\_2025\_025**  
**Eaux pluviales – Chemin de Porte-Broc - Convention de fonds de concours pour des travaux d'eaux pluviales avec la commune d'Annonay**

*Nombre de conseillers en exercice : 56*  
*Secrétaire de séance : Madame Martine OLLIVIER*

**Étaient présents :**

Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christophe DELORD, Maxime DURAND, Chrystelle ETIENNE, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, Patrick SAIGNE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

**Ayant donné pouvoir :**

Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à René SABATIER, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, François CHAUVIN donne pouvoir à Sylvie BONNET, Nathalie CLEMENT donne pouvoir à Christophe DELORD, Claudie COSTE donne pouvoir à Laurent MARCE, Sylvette DAVID donne pouvoir à Pierre GUIRONNET, Romain EVRARD donne pouvoir à Danielle MAGAND, Jérémy FRAYSSE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Juanita GARDIER donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Gilles DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Simon PLENET, Richard MOLINA donne pouvoir à Laurent TORGUE, Marc-Antoine QUENETTE donne pouvoir à Martine OLLIVIER

**Absents ou excusés :**

Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Nadège COUZON, Olivier DE LAGARDE, Christian FOREL, Mohamed GUENNIF, Catherine MOINE, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE

Le quorum est atteint.

**Le rapporteur, Monsieur Gilles DUFAUD, expose :**

Dans le cadre de la rénovation du chemin de Porte-Broc par la commune d'Annonay, il convient de réaliser les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement par Annonay Rhône Agglo.

Les travaux consistent à créer un réseau de collecte des eaux pluviales sur la partie haute du chemin, en préalable à la rénovation de la voirie.

Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de réseau d'eaux pluviales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour tous les travaux effectués dans le cadre de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, il est décidé en application de la délibération du Conseil communautaire n° CC-2021-403 du 9 décembre 2021 concernant la prise de compétence eaux pluviales (GEPU), que les communes participeront à hauteur de 50% du montant total de l'opération, déduction faite des subventions.

La convention d'attribution d'un fonds de concours définit les modalités de versement du fonds de concours, cette contribution est rendue possible par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

L'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau eaux pluviales est dorénavant estimée à 62 000 € HT, en raison de la participation aux frais de réfection de la voirie sur l'emprise de la tranchée créée pour la pose du réseau, ainsi que les frais annexes. Un fonds de concours peut donc être alloué à hauteur de 31 000 € HT.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 VI,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° CC-2021-403 en date du 9 décembre 2021 portant transfert de compétences eaux pluviales urbaines,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° CC-2024-202 en date du 12 décembre 2024 approuvant la convention d'attribution de fonds de concours de la commune d'Annonay pour les travaux d'eaux pluviales sur le chemin de Porte-Broc,

**Considérant** le projet de convention d'attribution dudit fonds de concours modifié en raison du montant des travaux, annexé à la présente délibération,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

**DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

**ABROGE et REMPLACE** la délibération du Conseil communautaire n° CC-2024-202 en date du 12 décembre 2024, en raison de la modification du montant des travaux,

**APPROUVE** la convention d'attribution de fonds de concours de la commune d'Annonay pour les travaux d'eaux pluviales et mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur le chemin de Porte-Broc,

**PRÉCISE** que l'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau des eaux pluviales étant estimée à 62 000 € hors taxes, le montant du fonds de concours alloué s'élèvera à la somme de 31 000 € hors taxes.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 17 février 2025

**Simon PLENET,**

**Président d'Annonay Rhône  
Agglo**

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.*